

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur LARELLE Didier, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2021

Nom Prénom	Présents (13)	Absent (1)	Excusés (5)
LARELLE Didier	X		
BOURGENOT Claire	X		
BOURSIER Yves	X		
TRAPIED Michel	X		
DAVID Patricia	X		
LANGLOIS Alexandra			X Pouvoir à Françoise GROUSSARD
CLOUET Michel	X		
JAULIN Aurélie	X		
BREMAUD Fabrice			X Pouvoir à Pascal MERCERON
CAUSSEQUE Stéphanie	X		
MERCERON Pascal	X		
BATARD Emmanuel			X
MARTIN Sylvie			X Pouvoir à Fabrice BRISSON
BRISSON Fabrice	X		
DAUPLET Martine			X Pouvoir à Fabrice BRISSON
GEORGES Sandrine		X	
GARDIEN Maurice	X		
GROUSSARD Françoise	X		
ROUCHER Michel	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance : M. Michel TRAPIED

Monsieur le Maire informe les conseillers que la mairie a été destinataire ce jour de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 adoptant des règles dérogatoires pour les réunions des assemblées délibérantes, entre autres la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs. Aussi, les deux pouvoirs donnés à M. Fabrice BRISSON peuvent être acceptés.

Approbation du compte-rendu du Conseil du 18 octobre 2021

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, l'opposition demande la parole afin que le point 1 de l'ordre du jour « vente de la parcelle cadastrée n° 668 rue de La Rochelle » soit retiré de la séance car :

- les membres du conseil n'ont pas suffisamment d'éléments pour statuer,
- il n'y a pas eu de concertation au préalable ni de réunion de commission,
- veut savoir si un appel à projets a été fait et s'il y a un réel besoin

et précise toutefois qu'elle n'est pas contre le projet de la micro-crèche mais sur la forme.

Mme Patricia DAVID est d'accord sur l'absence de concertation.

Monsieur le Maire donne quelques explications et met au vote le retrait de ce point :

4 votes pour le report et 13 votes pour le maintien.

Le point n° 1 est donc maintenu.

2021-85- Vente de la parcelle cadastrée n° 668 rue de La Rochelle

Il est rappelé que la Commune de Saint-Rogatien est propriétaire des parcelles cadastrées N°s 664 pour une contenance de 15 centiares, 665 pour une contenance de 1 are 28 centiares, 667 pour une contenance de 1 are 98 centiares et N° 668 pour une contenance de 302 m2 acquises par voie notariale les 17/10/2019 auprès des Consorts Brillant et le 17/12/2019 auprès de Mme Bernard (délibérations des conseils municipaux des 13/5/2019 et 9/12/2019) soit une surface totale de 543 m2.

Selon l'avis des domaines d'avril 2019 augmenté des différentes charges représentées par le désamiantage, la démolition, les frais de géomètre, etc..., la parcelle totale de 543 m2 représente un montant de 230 000 €.

Par délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2019, il avait été prévu de vendre les parcelles 664, 665 et 667 pour 130 000 € et la parcelle 668 pour 100 000 €.

M. Michel CLOUET demande des explications quant à la différence entre 230 000 € et 100 000 €.

M. Michel TRAPIED, adjoint aux finances, lui indique que le terrain sur lequel est édifiée la boulangerie a une surface de 241 m2 et a été estimée à 130 000 € addition faite des frais de démolition et frais annexe, l'autre terrain de 302 m2 a été estimé à 100 000 € car il ne supportait pas les dits-frais. Monsieur le Maire ajoute que le terrain est enclavé. M. Michel ROUCHER indique que cette vente est une aubaine, qu'il est sécuritaire pour ce type de projet et qu'il est difficilement vendable pour un commerce.

La commune a été sollicitée par la SCI Immo Lin-K qui souhaite acheter la parcelle n° 668 rue de La Rochelle, mitoyenne de la parcelle sur laquelle l'édification d'un commerce de boulangerie est en cours, afin de construire une micro-crèche. La SCI accepte d'acheter le terrain au prix de 100 000 euros hors frais de notaire (sans TVA) tel que prévu par délibération du Conseil du 9 décembre 2019. Le permis de construire a été déposé le 15 novembre.

tel que prévu par délibération du Conseil du 9 décembre 2019. Le permis de construire a été déposé le 15 novembre.

Mme Patricia DAVID est surprise d'avoir connaissance de ce projet maintenant car il lui semble qu'il y a suffisamment d'assistantes maternelles sur la commune.

Mme Aurélie JAULIN répond qu'une micro-crèche ne fera pas de concurrence aux assistantes maternelles car elle ne touchera pas la même population.

M. Yves BOURSIER précise qu'il faut dédramatiser vis-à-vis des assistantes maternelles car la micro-crèche va aller chercher des subventions pour le fonctionnement de la structure auprès des entreprises de la zone industrielle de Périgny. Ceci permettra aux enfants des salariés de ces entreprises de bénéficier de cette structure.

L'opposition pose le problème du stationnement des employés tant de la boulangerie que de la micro-crèche car il n'y aura pas assez de places.

Monsieur le Maire répond qu'en zone de mixité fonctionnelle commerciale, les places de stationnement ne sont pas obligatoires. Le stationnement se fait sur le domaine public.

Il est proposé :

- d'approuver la réalisation d'une micro-crèche,
- de vendre la parcelle cadastrée n° 668 rue de La Rochelle à la SCI Immo Lin-K représentée par Mme Carine VINET au prix de 100 000 euros (hors frais notariés à la charge de l'acheteur),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment la promesse de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à 4 voix contre** (pas contre le projet de micro-crèche mais contre à cause de l'absence de concertation), **0 abstention et 13 voix pour :**

- d'approuver la réalisation d'une micro-crèche,
- de vendre la parcelle cadastrée n° 668 rue de La Rochelle à la SCI Immo Lin-K représentée par Mme Carine VINET au prix de 100 000 euros (hors frais notariés à la charge de l'acheteur),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment la promesse de vente.

2021-86- Organigramme

L'organigramme est mis à jour (1^{er} adjoint en charge de l'enfance et de la jeunesse vis-à-vis des responsables du restaurant scolaire et de l'enfance-jeunesse).

Il est proposé d'approuver le nouvel organigramme ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver le nouvel organigramme.

2021-87- Plan de formation 2022 pour les agents

Les formations 2022 des agents et peuvent être classées dans trois axes de formation à savoir :

- 1- développer une culture de prévention des risques professionnels
- 2- améliorer la qualité et l'image du service public
- 3- préparer des concours ou des examens professionnels

Mme Aurélie JAULIN demande des précisions sur les frais de déplacement. Il lui est répondu que les frais de déplacement démarrent dès lors que les agents sortent de Saint-Rogatien et à partir du moment où ils dressent un état de frais.

L'opposition demande les noms des candidats au concours de Rédacteur. La réponse est : Sandra BAUDRY et Manon JOURDAIN.

Il est proposé d'approuver le plan de formation 2022 tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver le plan de formation 2022 tel qu'annexé.

2021-88- Modification du nombre d'heures d'un poste à l'école maternelle au 1/12/2021

Au 1/9/2021, suite au changement du nombre d'heures annualisées d'un agent ATSEM à l'école maternelle, selon le calendrier scolaire 2020-2021, le calcul a donné 30.85 h.

Pour l'autre ATSEM qui fait le même nombre d'heures par jour, aucune heure pendant les congés scolaires, comme sa collègue, le calcul selon un calendrier scolaire antérieur a donné 30.65 h.

Aussi, il convient d'apporter la modification, de supprimer le poste à 30.65 h et de créer le poste à 30.85 h

La publicité sera assurée auprès du Centre de Gestion qui a la charge d'effectuer le nouvel arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la modification du nombre d'heures d'un poste à l'école maternelle au 1/12/2021 de 30.65 h à 30.85 h,
- de supprimer le poste à 30.65 h,
- de créer le poste à 30.85 h,
- d'assurer la publicité auprès du Centre de Gestion.

2021-89- Souscription d'un emprunt pour le commerce

M. Michel TRAPIED rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « construction d'un commerce », il est opportun de recourir à un emprunt

Son montant avait été estimé à 250 000 € lors du vote du budget 2021 mais il convient de l'augmenter à 300 000 € compte tenu du coût des travaux calculé par l'architecte, M. PULIDO.

M. Michel TRAPIED présente la mise en concurrence des 5 établissements bancaires (cf. tableau ci-joint), indique les conditions financières et les caractéristiques des emprunts.

Les taux de la Banque Postale et de la Caisse d'Epargne sont valables jusqu'au 24/11 dont le coût total pour ces deux banques est de 19 673.40 € (sur 15 ans) 17 270.08 € (sur 14 ans).

La banque la mieux-disante est l'Agence France Locale mais il est demandé une adhésion au capital pour un montant de 5200 € ce qui au final la rend plus onéreuse que les autres.

Il ajoute que la Banque Postale présente plus de souplesse et un déblocage possible jusqu'(en) au 07 juillet 2022 avec des intérêts intercalaires indexés au taux €STR assorti d'une marge de +0,66 % et d'une commission de non utilisation de 0,10 % sur la fraction de prêt non déblocuée.

Il est proposé de souscrire un emprunt de 300 000 € auprès de la Banque Postale, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et la ou les demande (s) de mise à disposition des fonds.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	300 000,00 euros
Durée du contrat de prêt	14 ans et 7 mois
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

Durée	6 mois, soit du 07/01/2022 au 07/07/2022
Versement des fonds	à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe

Base de calcul Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 07/07/2022 au 01/8/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 07/07/2022 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant 300 000,00 euros

Durée d'amortissement 14 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel taux fixe de 0.78 %

Base de calcul des intérêts mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement échéances constantes

Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions

Commission d'engagement 0.10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation pourcentage 0.10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

2021-90 – DM 1/2021 Budget « commerce »

L'emprunt de 300 000 euros souscrit auprès de la Banque Postale doit être inscrit dans le budget du commerce. Aussi, il est proposé de faire une décision modificative pour un montant de 50 000 €.

Dépenses	Montant BP	Montant DM	Recettes	Montant BP	Montant DM	Total
Travaux (*)	386 283.40	+ 58 000.00	Subvention Etat	98 518.20	0	
Capital emprunt	8 000.00	(-) 8000.00	Subvention CDal 17	45 000.00	0	
			Emprunt	250 000.00	+ 50 000.00	300 000.00
			Virement	765.20	0	
Total	394 283.40	+ 50 000.00	Total	394 283.40	+ 50 000.00	

(*) Le montant des travaux avait été estimé à 386 283.40 € selon l'architecte de M. L'Hénaff. Dans le budget, en plus des travaux (estimés à ce jour à 381 833.46 €), il faut régler les études de sol, les contrôles obligatoires, l'assurance dommages-ouvrages et les honoraires d'architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter une DM 1/2021 pour le budget « commerce » à hauteur de 50 000,00 euros tant en dépenses qu'en recettes d'investissement.

2021-91- Régie « services et manifestations » - Tarifs des copies à la mairie

Par délibération du 27/07/2021 prenant effet le 1^{er} septembre 2021, il a été institué une régie de recettes « services et manifestations », pour cumuler les régies « photocopies », « manifestations » et « locations de salles » et ajouter les produits des locations de matériels. Les photocopies sont restées possibles à l'agence postale au moyen d'un copieur avec monnayeur pour les formats A4 mais n'ont pas été étendues à la mairie.

Des administrés demandent de plus en plus souvent des copies A4 et A3 de pièces d'urbanisme, aussi M. Michel TRAPIED demande que les photocopies puissent être réalisées à la mairie et soient payantes.

Il est proposé les tarifs suivants :

A4 = 0.20 € (comme à l'agence postale)

A3 = 0.40 €.

Seules les copies de documents d'urbanisme A4 ou A3 seront assurées à la mairie.

Pour les plans d'urbanisme, en raison des contraintes techniques, c'est la délibération du 27/07/2021 qui s'appliquera à savoir : externalisation auprès d'un prestataire extérieur, devis permettant au demandeur de connaître le détail de la prestation, prix exact du devis facturé au demandeur, titre de recette individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter des tarifs pour les photocopies A4 et A3 de pièces d'urbanisme à savoir :
 - o A4 = 0.20 € (comme à l'agence postale)
 - o A3 = 0.40 €.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

M. Michel CLOUET trouve dommage que le puits, devant la future boulangerie, disparaisse. M. Yves BOURSIER répond qu'il reste en tant que puits. Monsieur le Maire ajoute qu'il sera étanche mais que le parking sera construit dessus.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal :

- du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de la zone 2AU qui représente 3ha 400 (à l'origine 3 ha 800) car une zone est inconstructible à proximité de la RD 108. Il y a 2 parcelles et 2 promoteurs mais pas avant 2023. Il ajoute qu'à l'échelle de la CdA, sur 112 ha prévus, les services de l'Etat n'en accorde que 70 ha,
- de la construction de la boulangerie qui a pris quelques retards : dalle de béton coulée le 19 novembre,
- des études environnementales en lien avec les cancers, la CdA, la Ligue contre le cancer et l'hôpital de Poitiers, vont mener une étude sur les cancers répertoriés sur l'ensemble des 28 communes et nous verrons comment se situent Saint-Rogatien et Périgny,
- des logements sociaux pour lesquels la Sté Francelot s'était engagée à apporter des éléments hebdomadaires ce qui n'est pas le cas,
- d'un vol de plantes à plusieurs endroits des espaces communaux,
- d'un lampadaire rue des grives, qui après prise en charge par l'assurance des copropriétaires , va enfin être changé,
- de l'installation, après étude avec le Syndicat Départemental d'Electrification Rurale (S.D.E.E.R.) d'une borne de recharge électrique rapide financée également par la Région Nouvelle Aquitaine, sans coût pour la commune, sur la place des Chênes Verts (en face du Médiabus). Elle permettra la recharge simultanée de 2 véhicules,
- du départ en retraite de la Secrétaire générale le 31 janvier 2022 et de son remplacement, suite à des entretiens entre le 25/10 et le 5/11, par l'actuelle Secrétaire générale de la commune de La Devise qui a ses réseaux sur le Département. Un tuilage entre les deux agents aura lieu du 17 janvier au 31 janvier.

M. Michel ROUCHER, Adjoint en charge des questions scolaires et périscolaires, porte à la connaissance du Conseil qu'un cas de Covid a engendré la fermeture de la classe de CE2 du vendredi 12 novembre au jeudi 18 novembre avec retour possible en présence d'un test PCR négatif, que le mélange des enfants est de nouveau proscrit et que le port du masque est de nouveau obligatoire depuis lundi 15 novembre sur tout le territoire français. De plus, il évoque un projet Ludomobile (comme le Médiabus mais pour les jeux) pour lequel 10 communes seraient intéressées sur la CdA et indique que les tarifs périscolaires seront discutés en commission et au prochain Conseil municipal.

Mme Claire BOURGENOT, Adjointe en charge des animations, est très contente des ventes de chocolats qui ont rapportés 563.28 € pour le Téléthon (soit environ le même montant qu'en 2020).

M. Yves BOURSIER, Adjoint en charge de la voirie, prévoit une Commission « voirie » le 23 novembre à 20 h 30 pour les projets de travaux de voirie 2022 (par exemple la rue de Nice ou la rue de la Forge). Il donne ensuite des informations sur les travaux faits : cavurnes, préau de l'école maternelle avec une bâche posée aux alentours du 10 décembre, stores à l'école élémentaire qui donnent satisfaction.

Mme Françoise GROUSSARD précise que la collecte de la banque alimentaire se tiendra les 26, 27 et 28 novembre et pour Saint-Rogatien, le samedi 27 novembre au Super U. Les conseillers remercient M. Michel ROUCHER pour leur avoir envoyés un système de dons par drive. Mme GROUSSARD informe l'assemblée que les ateliers d'assistance informatique reprendront le lundi 22 novembre à 14 heures.

M. Michel TRAPIED, Adjoint à l'urbanisme et aux finances, prévoit une commission « urbanisme » la 1^{ère} quinzaine de décembre pour réfléchir au projet de la rénovation et extension des vestiaires du foot et pour choisir les noms des rues des lotissements de la zone 2 AU (2 noms sont souvent été proposés par les conseillers municipaux : « les vignes » et « les dames ». Il précise que le lieu-dit « le petit Chieloup » a été retrouvé dans des livres historiques prêtés par une habitante et identifie un lieu composé de vignes.

L'opposition :

- a visité les ateliers municipaux et tient à féliciter les agents pour la propreté et le rangement. Bravo !
- a lu qu'un projet de modification des horaires d'ouverture de la mairie était en cours et voudrait savoir s'il s'agit d'un besoin de la population. Monsieur le Maire répond que le travail a été mené par les agents et que les propositions ont été faites selon la fréquentation des habitants,
- fait part que des feux d'artifice et des fumigènes ont été tirés sur le terrain de foot,
- demande des précisions sur le changement du jour du Conseil : mercredi au lieu de lundi : Monsieur le Maire indique que le changement de jour avec la date du Conseil avaient été donnés dans le compte-rendu de la réunion de municipalité du 20 octobre mais que c'est exceptionnel et que la prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le lundi 13 décembre.

A la question de Mme Aurélie JAULIN sur les illuminations, M. Yves BOURSIER précise qu'elles seront effectives dans les rues fin novembre mais que la mise en scène sur la place des chênes verts aura lieu à partir du lundi 6 décembre soit après le Téléthon.

Prochain Conseil municipal : lundi 13 décembre à 20 h 30



*Le secrétaire de séance,
M. Michel TRAPIED*

Séance levée à 22 heures.

Rappel des délibérations prises

2021-85- Vente de la parcelle cadastrée n° 668 rue de La Rochelle

2021-86- Organigramme

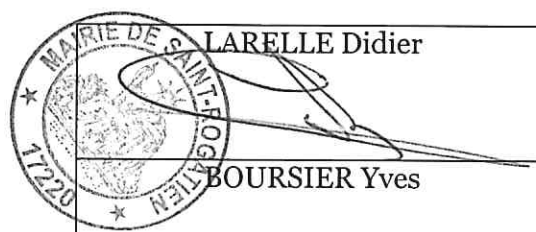
2021-87- Plan de formation 2022 pour les agents

2021-88- Modification du nombre d'heures d'un poste à l'école maternelle au 1/12/2021

2021-89- Souscription d'un emprunt pour le commerce

2021-90 – DM 1/2021 Budget « commerce »

2021-91- Régie « services et manifestations » - Tarifs des copies à la mairie



LARELLE Didier	ROUCHER Michel	BOURGENOT Claire
BOURSIER Yves	LANGLOIS Alexandra Excusée. Pouvoir à Françoise GROUSSARD	CLOUET Michel
JAULIN Aurélie	BREMAUD Patrice Excusé. Pouvoir à Pascal MERCERON	CAUSSEQUE Stéphanie
MERCERON Pascal	BATARD Emmanuel Excusé	MARTIN Sylvie <i>Excusée. Pouvoir à Fabrice BRISSON</i>
BRISSON Fabrice	DAUPLET Martine <i>Excusée. Pouvoir à Fabrice BRISSON</i>	GEORGES Sandrine absente
GARDIEN Maurice	GROUSSARD Françoise	TRAPIED Michel
DAVID Patricia		